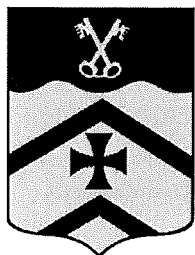


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 13 mars 2026 émanant de l'entreprise LHTP

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation des travaux de génie civil sur le réseau Fibre Optique, au niveau des 36, rue de La Croix Colin, par l'entreprise FHTP – 6, allée du Four Banal – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON, dans la période **du 03 mars au 03 avril 2026**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Rue de La Croix Colin, au niveau des N° 36**

La circulation sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de panneaux B15/C18 ou manuellement et la vitesse réduite à 30 km/h pendant 2 jours dans la période du 03 mars au 03 avril 2026.

**ARTICLE 2:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise LHTP.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise LHTP
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 02 mars 2026

Le Maire,

  
Bertrand VERNOUX